

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Saints-Martyrs-Canadiens

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi 4 juin 2018 à 19 h, dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche, M. Claude Caron, M. Jonatan Roux et M. Gilles Gosselin, lesquels forment quorum.

Sous la présidence de M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Thérèse Lemay, directrice générale et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

2018-06-077

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture, il est proposé par M. Rémy Larouche, appuyé par Mme Christine Marchand et il est unanimement résolu par les conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. Que l'ordre du jour suivant soit accepté, le point varia demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du mois de mai 2018.
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ; (voir liste)
5. Adoption des comptes à payer ; (voir liste)
6. Dépôt de la situation financière présenté par M. Maire ;
7. Rapport des comités ;
8. Administration ;
 - 8.1 Avis motion règlement clapet
 - 8.2 Embauche a la guérite
 - 8.3 Ouverture des soumissions entretien de pelouse 2018
 - 8.4 Ouverture des soumissions rampe d'accès
9. Aqueduc et égouts ;
 - 9.1 Résolution modification à la programmation de la TECQ
 - 9.2 Travaux de réparation des tuyaux d'alimentation en eau potable
10. Sécurité publique ;
 - 10.1 Appui à la demande afin de doter la région d'une quatrième 4^e ambulance.
11. Voirie ;
 - 11.1 Calcium été
 - 11.2 Préparation avant asphaltage chemin Lac Nicolet
 - 11.3 Rencontre de démarrage du projet réparation village
 - 11.4 Demande de soumission remplacement de ponceau
 - 11.5 Résolution demande de soumission pour asphaltage
12. Urbanisme et environnement ;
13. Loisirs et culture ;
 - 13.1 Projet fête du 75^e Comité
14. Affaires diverses ;
15. Liste de la correspondance ;
16. Varia ;
 - 16.1 Demande de Mylène Laroche
 - 16.2 Demande Arthur Béliveau
 - 16.3 Avis de motion pour permettre de donner des contrats de gré à gré de plus de 25 000. \$ tel que prévoit la Loi 122
 - 16.4 Résolution pour utiliser le fond FDT pour projet de rampe d'accès.

17. Période de questions ;
 18. Levée de la séance.

2018-06-078 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU MOIS DE MAI 2018.

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 mai 2018 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Prince, appuyé par M. Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

4. PRESENTATION DES DEPENSES RECURRENTES DEJA INSCRITES A LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus :	2 944,88 \$
Salaire DG :	2 237.76 \$
DAS mensuel :	3 459.91 \$
Téléphones :	244,69 \$
Bell Mobilité	84.85 \$

2018-06-079 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **67 576.14 \$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme. Christine Marchand Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

Receveur Général du Canada (DAS)	950.57
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 509.34
Société Canadienne des postes (Bla Bla & lettres)	76.79
Visa Desjardins (achats divers)	63.57
André Henri, maire	890.00
Michel Prince, conseiller	342.48
Christine Marchand, conseillère	342.48
Rémy Larouche, conseiller	342.48
Claude Caron, conseiller	342.48
Jonatan Roux, conseiller	342.48
Gilles Gosselin, conseiller	342.48
Bell Mobilité inc. (mai)	84.95
Buropro (mai)	366.95
La Capitale (juin)	922.99
Entretien Général Lemay (travaux)	339.18
Épicerie du Coin (achats divers)	56.92
Excavation Marquis Tardif inc. (travaux chemins)	256.45
Gesterra (avril, juin)	5 092.72
Monty Sylvestre conseillers juridiques inc. (janv., avril)	2 383.04
Sogetel (juin)	244.69
Vivaco Groupe Coopératif (mai)	61.17
Alarme Bois-Francs inc. (batterie)	350.90
Essor Assurances (prolongement - 2 mois)	3 313.60
Ministre des Finances (droits barrage)	133.00
MRC d'Arthabaska (modification règlements)	1 073.50
Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	1 482.00
Denis Vaillancourt (cadenas)	18.94

Ministre des Finances (1er versement SQ)	37 688.00
Total du salaire de la D.G. :	2 237.76
Total des salaires & déplacements :	4 924.23
TOTAL :	67 576.14 \$

2018-06-080 6. DEPOT DE LA SITUATION FINANCIERE : RAPPORT PRESENTÉ PAR M. MAIRE

Sur proposition de Mme Christine Marchand, appuyé par M. Michel Prince et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que les membres du conseil acceptent le dépôt de dépenses et revenus en date du 31 mai 2018.

7. RAPPORT DES COMITES ;

7.1 RAPPORT DE MME CHRISTINE MARCHAND

Madame Marchand fait mention du suivi avec l'école de Garthby /Beaulac concernant une subvention pour les petits déjeuners.

RAPPORT DE M. MICHEL PRINCE CONCERNANT LE 75^E DE LA MUNICIPALITE

M. Prince fait mention de l'événement qui aura lieu le 25 août au Lac Nicolet.

8. ADMINISTRATION

2018-06-081 8.1 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)

Le présent avis de motion est donné par le conseiller M. Claude Caron.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

QUE le projet de règlement est le suivant:

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

2018-06-082

8.2 EMBAUCHE A LA GUERITE

ATTENDU QUE M. Jacques Dufour c'est proposé pour travailler à la guérite.

ATTENDU QUE malheureusement nous n'avons pas obtenu de subvention pour l'embauche d'un étudiant cet été.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Prince conseiller, appuyé par M. Rémy Larouche conseiller et résolu unanimement par les conseillers présents. M. Maire n'ayant pas voté sur cette proposition.

QUE la municipalité embauche M. Jacques Dufour au tarif de 12.00\$ l'heure pour préposé à la guérite.

2018-06-083

8.3 OUVERTURE DES SOUMISSIONS ENTRETIEN DE PELOUSE 2018

Deux soumissions ont été reçues.

La première soumission déposée par Entretien Général Lemay (Patrick)

- (a) Avec tracteur a pelouse de la municipalité incluant l'entretien des deux rocailles au coût de 2 235.00\$
- (b) avec tous les équipements fournis par l'entrepreneur incluant l'entretien des deux rocailles au coût de 2 410.00\$

La deuxième soumission a été déposée par M. Robert Lemay.

Avec tracteur a pelouse de la municipalité **exclus** l'entretien des deux rocailles.

M. Robert Lemay n'a pas soumissionné à la demande d'effectuer les travaux avec tous les équipements fournis par l'entrepreneur incluant l'entretien des deux rocailles.

Les membres du Conseil décident de retirer l'entretien des rocailles de fleurs aux deux entrées du village.

La soumission retenue est donc celle de M. Robert Lemay.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Gosselin, appuyé par M. Michel Prince et résolu unanimement par les conseillers présents. M. Maire n'ayant pas voté sur cette proposition.

QUE le contrat pour l'entretien de la pelouse est octroyé à M. Robert Lemay au montant de 1 950.00\$

2018-06-084

8.4 OUVERTURE DES SOUMISSIONS RAMPE D'ACCES

Attendu que nous avons reçu une seule soumission pour les travaux.

Attendu que trois invitations avaient été envoyés.

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé par Mme. Christine Marchand et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que la soumission de construction Léo Barolet au coût de 23 982.64\$ est accepté pour exécuter les travaux.

9. AQUEDUC ET ÉGOUTS

2018-06-085

9.1 RÉSOLUTION MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé par M. Claude Caron et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que des modifications au programme de la TECQ.

2018-06-086

9.2 TRAVAUX DE RÉPARATION DES TUYAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé par M. Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que les travaux de réparation des tuyaux d'alimentation en eau potable sont autorisés.

10. SECURITE PUBLIQUE :

2018 -06-087

10.1 APPUI A LA DEMARCHE AFIN DE DOTER LA REGION D'UNE QUATRIEME AMBULANCE.

ATTENDU QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE, la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines ;

ATTENDU QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québe ;

ATTENDU QUE, cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC ; d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit ;

ATTENDU QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services ;

ATTENDU QUE, l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d'« assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité »

ATTENDU QUE, lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie ;

ATTENDU QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance ;

ATTENDU QUE, cette nouvelle ambulance serait basée dans la VILLE de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jonatan Roux, appuyée par M. Rémy Larouche, il est résolu que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

11. VOIRIE ;

2018-06-088

11.1 CALCIUM ETE

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé par M. Gilles Gosselin et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que l'achat de calcium de la compagnie SOMAVRAC est accepté pour un maximum de 45 000 litres.

11.2 PRÉPARATION AVANT ASPHALTAGE AU CHEMIN DU LAC NICOLET

Après conversation avec le Ministère des Transports, il est confirmé au DG que les travaux nécessaires avant la pose de l'asphalte sont autorisés au programme de la TECQ.

11.3 RENCONTRE DE DÉMARRAGE DU PROJET RÉPARATION VILLAGE

M. Maire invite les membres du conseil à assister à la première rencontre pour démarrer le projet de réparation des regards et du pluvial.

11.4 DEMANDE DE SOUMISSION REMPLACEMENT DE PONCEAU

Dossier reporté

2018-06-089

11.5 RÉSOLUTION DEMANDE DE SOUMISSION POUR

ASPHALTAGE

Sur proposition de M. Claude Caron, appuyée de M. Michel Prince il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que des demandes de soumission pour l'asphaltage d'une section situé sur le chemin du Lac Nicolet. D'une distance d'environ plus ou moins 1 km selon le budget alloué.

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

12.1 Rapport inspecteur

13. LOISIRS ET CULTURE ;

13.1 PROJET FETE DU 75^E COMITE

Le comité est formé.

14. AFFAIRES DIVERSES ;

Aucun

15. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

1. Message de la SQ avis important « Le vol d'identité »
2. Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2018.
3. Revue de la Fédération des policiers et policières
4. Revue de référence en gestion des odeurs
5. Congrès de la fédération québécoise des municipalités du 20 au 22 septembre.

16. VARIA ;

2018-06-090 16.1 DEMANDE DE MADAME MYLÈNE LAROCHE DE DÉPLACER LES POUBELLES ET LA TOILETTEAU QUAI MUNICIPAL.

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyé de Mme Christine Marchand, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que nous sommes conscients du problème, que les voisins ne veulent pas avoir près d'eux les deux éléments mentionnés soient poubelles et toilette chimique.

Nous allons analyser la situation. Pour le moment le tout reste au même endroit.

2018-06-091 16.2 DEMANDE DE M. ARTHUR BÉLIVEAU

Sur proposition de M. Michel Prince, appuyé de M. Jonatan Roux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que la demande de retirer le coût des vidanges est refusé. Car l'année dernière nous nous sommes aperçus que des propriétaires de remises/ camp forestier et cabane à sucre plaçais leurs vidanges en bordure de la route sans qu'ils aient payé de taxes de vidanges.

2018-06-092 16.3 AVIS DE MOTION POUR PERMETTRE DE DONNER DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ JUSQU'À 100 000. TEL QUE PRÉVOIT LA Loi 122.

Attendu que la Loi 122 permet aux municipalités d'adopter un règlement de gestion contractuelle prévoyant les modes d'octroi pour les contrats entre 25 000. \$ et 100 000. \$ donné de gré à gré.

Le présent avis de motion est donné par M. Claude Caron.

2018-06-093 16.4 RÉSOLUTION POUR UTILISER LE FOND FDT POUR LE PROJET DE RAMPE D'ACCÈS.

Attendu que nous prévoyons utiliser une partie du Fonds des développements des Territoires.

Attendu que la présente demande a pour but d'apporter des rénovations du centre communautaire afin de permettre aux personnes en mobilités réduites d'avoir accès sans contrainte au Centre Communautaire incluant quelques aménagements extérieurs.

Attendu qu'un montant de 7 500. \$ est demandé pour réaliser ce projet.

En conséquence il est proposé par M. Michel Prince appuyée par M. Gilles Gosselin il est unanimement résolu par les conseillers.

Que le conseil municipal autorise Mme Thérèse Lemay dg à préparer le projet et l'autorise également à signer les documents au nom de la municipalité.

2018-06-094

16.5 RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP

Attendu que Madame Sylvie Berthaud donne des explications aux élus sur le dossier de demande de dérogation d'un éventuel recours visant à obtenir une réponse à la demande de dérogation présenté au RPEP. Le but est de déterminer le rayon de protection en eau potable.

Attendu qu'un montant de 250.00\$ est demandé pour financer la demande de dérogation et autres procédures si nécessaire.

Sur proposition de Mme Christine Marchand, appuyé par M. Rémy Larouche. M. Maire demande le vote car la proposition n'est pas unanime.

POUR LA PROPOSITION :

Mme Christine Marchand
M. Rémy Larouche.

CONTRE LA PROPOSITION

M. Michel Prince
M. Claude Caron
M. Jonatan Roux
M. Gilles Gosselin

La réponse étant négatives la demande est annulée.

17. Période de questions ;

18. Levée de la séance.

Période de questions

La levée de la séance est proposée par M. Gilles Gosselin à 19 h 48.